

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Melle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour l'étude et le déploiement d'un réseau de vidéoprotection des voies et des espaces publics de Dijon

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique, notamment lorsqu'ils se déplacent dans les espaces publics de la ville, constitue pour la municipalité une préoccupation permanente.

Elle s'est engagée à ce titre depuis le début de sa mandature, à travers le contrat local de sécurité, dans la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'Etat compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leur action en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer, chacun assurant les responsabilités qui lui incombent.

Dans le contexte qui prévaut aujourd'hui, à Dijon comme au plan national, en matière de prévention et de lutte contre la délinquance, le recours aux nouvelles technologies offre des opportunités que la Ville ne pouvait pas ignorer, notamment en considérant les résultats obtenus dans le cadre du réseau de transport en commun de l'agglomération dijonnaise Divia, grâce au plan d'équipement global qui a permis au Grand Dijon d'installer, en trois ans, des caméras dans l'ensemble des bus en circulation.

La Ville a donc souhaité engager une étude d'approche sur la question complexe de la surveillance en temps réel de l'espace public au moyen d'un réseau de caméras, susceptible d'apporter un concours efficace à l'action des forces de police.

Eclairé par les expériences de Lyon et de Mulhouse, ce travail a mis en évidence le fait que les sites d'installations pertinents sont ceux où se trouvent concentrés les effets de centralité urbaine et l'essentiel des faits de délinquance de voie publique ; les caméras y rendent compte de flux de personnes, pour l'essentiel non résidentes et donc de provenance très diverse (quartiers de Dijon, hors Dijon), ayant à faire ponctuellement au centre-ville et de manière aléatoire. Il ne s'agit donc pas de surveiller une population particulière dans sa vie quotidienne sur son lieu de résidence.

Implanté de cette manière, un dispositif de vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens peut à la fois servir à produire des images destinées à des enquêtes judiciaires, mais aussi affirmer son caractère dissuasif si les délinquants potentiels sont convaincus que tout passage à l'acte sera observé par une supervision active en permanence, reliée à un système d'intervention policier capable de réagir en urgence pour procéder à des interpellations en flagrant délit. Il faut naturellement pour cela qu'un protocole de collaboration opérationnelle puisse associer le centre de supervision municipal qui reçoit les images et la Direction départementale de la sécurité publique, pour définir les modalités de cette réactivité. La collaboration entre les services de l'Etat concernés et ceux de la Ville apparaît donc comme une condition indispensable dans l'opérationnalité d'un tel dispositif.

Il ressort donc l'intérêt, au moins dans un premier temps, d'équiper un périmètre limité au centre-ville historique de Dijon, auquel il faut ajouter le secteur de la gare. C'est en effet dans ce périmètre qu'ont lieu de nombreux faits susceptibles d'être observés au moment où ils se produisent (tags, vols à l'arraché, regroupements suscitant des atteintes à la tranquillité publique, trafics divers). Cette expérience fera l'objet d'une évaluation complète conduite en étroite collaboration avec le Procureur de la République.

Il convient de préciser, par rapport à cette question de la sensibilité de la population au regard du respect des libertés publiques, qu'il sera nécessaire d'accompagner ce projet de la création d'un **comité d'éthique** constitué de personnalités incontestables, qui sera garant, vis-à-vis de l'ensemble des citoyens dijonnais qui pourront interpellé cette instance, que la démarche entreprise est parfaitement respectueuse des libertés en question. En outre, les différentes catégories de populations concernées (personnes âgées, commerçants entre autres) pourraient être consultées, par la voie qui semblera la plus appropriée, sur les finalités et les conditions de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection de Dijon.

Le travail d'approche entrepris prend en compte l'existence des réseaux de fibre optique et le câblage coaxial "cuivre" déjà installés dans la ville, par lesquels il sera possible de faire transiter les images. Il évalue dans ces conditions l'investissement global des différents points de surveillance et du centre de supervision à un montant estimé à 540 000 €. Il convient d'ajouter à cette somme la nécessité d'assurer, en termes de coûts de fonctionnement, une supervision opérationnelle permanente, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, à laquelle il faut ajouter un coût annuel de maintenance des différentes installations techniques.

Il s'agit maintenant d'assurer la mise en œuvre effective du projet. Celle-ci nécessite la réalisation d'une étude /action dans une logique d'assistance à maîtrise d'ouvrage conduite par un prestataire spécialisé choisi conformément aux dispositions de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics ; les objectifs de cette assistance à maîtrise d'ouvrage seraient :

- de finaliser les choix d'implantation définitive des caméras en fonction des réseaux disponibles et des contraintes imposées par la commission départementale de vidéosurveillance, ainsi que de déterminer les modalités techniques et opérationnelles de circulation et de renvoi d'images entre le centre de supervision et les services partenaires (PC de la Police Municipale, Centre d'information et de commandement de la Police Nationale) ;
- de préparer et de réaliser le marché public relatif à l'acquisition des matériels, depuis la rédaction du cahier des charges jusqu'à l'analyse des offres et la sélection des fournisseurs ;
- de suivre les chantiers d'installation des équipements, sur la voie publique et au centre de supervision ;
- d'assurer un appui au recrutement et à la formation des opérateurs et de rédiger les procédures d'exploitation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, s'agissant d'un équipement destiné à concourir en partie à l'exercice des missions régaliennes de l'Etat, de bien vouloir :

- décider le déploiement d'un réseau de vidéoprotection des voies et des espaces publics de Dijon ;
- solliciter auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, par l'intermédiaire de l'Etat, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, une subvention du montant le plus élevé possible pour financer l'étude et le déploiement d'un réseau de vidéoprotection des voies et des espaces publics de Dijon ;
- m'autoriser à signer tout acte à venir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité des voix :

- 41 voix pour
- 13 abstentions.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Département

13 MAI 2007



PUBLIÉ LE 13/11/07